



1 avenue Didier DAURAT
31770 COLOMIERS

Tél.: 05.61.15.41.14

www.sarlbettega.com

Siret : 323 838 557 00045
N° TVA : FR58 323 838 557
RCS : 323 838 557
APE : 2562B

USINEUR.FR - CLIENTS DIVERS
A l'attention de M. GUILLAUME LHERMITE
Parc Biocitech102
Avenue Gaston Roussel
93230 ROMAINVILLE

Facture N° 1220

Votre référence : GUILLAUME LHERMITE
Notre référence : 2020-11-002

Date : 06/11/2020

Page 1 sur 1

Condition : comptant

Echéance : 06/11/2020

N° TVA :

Domiciliation bancaire :

N°L Référence	Désignation	N° BL Date liv.	Qte Unité	Prix Unit. Euros HT	Prix Total Euros HT
01 S-20-0003-01 IND N/A	PIETAGE ACIER	2805 05/11/20	9 U	9.72	87.48

TVA payée sur les débits

	Euros
Total HT :	87.48
TVA (20%) :	17.50
TTC :	104.98

Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral des marchandises, Loi 91-1442 du 31/12/92.

Pénalité de retard calculée sur 3 fois le taux d'intérêt légal.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Si ces derniers dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander sur justificatif une indemnisation complémentaire.

Loi n°2012-387 du 22 mars 2012-Decret n°2012-1115

**1 avenue Didier DAURAT
31770 COLOMIERS**

Tél.: 05.61.15.41.14

www.sarlbettega.com

Siret : 323 838 557 00045
N° TVA : FR58 323 838 557
RCS : 323 838 557
APE : 2562B

USINEUR.FR - CLIENTS DIVERS

A l'attention de M. GUILLAUME LHERMITE
Parc Biocitech102
Avenue Gaston Roussel
93230 ROMAINVILLE

Facture N° 1219

Votre référence : GUILLAUME LHERMITE
Notre référence : 2020-11-001

Date : 06/11/2020

Condition : comptant

Echéance : 06/11/2020

N° TVA :

Page 1 sur 1

Domiciliation bancaire :

N°L Référence	Désignation	N° BL Date liv.	Qte Unité	Prix Unit. Euros HT	Prix Total Euros HT
01 S-10-0021 IND N/A	VIS INOX - REPRISE A FAIRE SUR VIS M3X23 SAUF	2804 05/11/20	3 U	16.67	50.01

TVA payée sur les débits

	Euros
Total HT :	50.01
TVA (20%) :	10.00
TTC :	60.01

Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral des marchandises, Loi 91-1442 du 31/12/92.

Pénalité de retard calculée sur 3 fois le taux d'intérêt légal.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Si ces derniers dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander sur justificatif une indemnisation complémentaire.

Loi n°2012-387 du 22 mars 2012-Decret n°2012-1115